

DELIBERATION N° 98/11-01 - OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Monsieur le Maire, rapporteur, informe l'Assemblée que par lettre en date du 6 Octobre 1998, Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes de Lorraine a porté à sa connaissance les observations définitives formulées par elle, sur la gestion de la Commune.

Ces observations définitives portant sur 3 points :

- la situation financière de la Commune,
- la gestion du personnel,
- les investissements,

font suite à la communication d'observations provisoires adressées à titre confidentiel par la Chambre Régionale des Comptes le 13 Mars 1998, lesquelles ont donné lieu à une réponse circonstanciée de la Commune en date du 15 Avril 1998.

Conformément à l'article L 241.11 du Code des juridictions financières, ces observations définitives sont communiquées par l'exécutif de la collectivité à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion.

I / SITUATION FINANCIERE

Plusieurs remarques sur la situation financière de la commune de Ludres.

1) Le niveau de la dette est maîtrisé entre 1994 et 1996 puisque l'encours passe de 45 919 718,27 F fin 93 à 41 127 465,13 F fin 1996.

Le projet de la bibliothèque lancé fin 92 fut retardé volontairement pour bien maîtriser les charges de remboursement. Le recours à l'emprunt pour cette importante réalisation sera volontairement d'une durée de 20 ans. Il a été convenu de réaliser la construction de la bibliothèque en une seule tranche, ainsi que d'y adjoindre un parking supplémentaire non prévu à l'origine.

2) Le développement continu et maîtrisé de la zone industrielle apporte un supplément de produit fiscal chaque année augmentant ainsi de 4 millions de francs entre 93 et 98.

3) Le calcul des ratios de la commune de Ludres est pénalisé par la référence au recensement de 1992 alors que la population s'accroît relativement vite sur les six dernières années passant de 6 256 à 7 176 habitants au

1er Janvier 1997. Le supplément de DGF n'étant constaté en 1997 que pour 50 % et la totalité en 1998.

Encours de la dette	1990	1995	1998
F/habitant.....	7 911F	7 186F	6 304 F

4) Les taux de la fiscalité communale sont demeurés volontairement stables entre 1993 et 1998

	1993	1998
TH	9,67	9,67
TFB	6,67	6,81
FNB	13,37	13,37
TP	6,90	6,90

malgré une politique volontariste dans le domaine éducatif et social.

5) Comme beaucoup de collectivités la commune de Ludres a renégocié une partie de sa dette à taux fixe en profitant au maximum des opportunités de ses contrats.

II / GESTION DU PERSONNEL

La Chambre Régionale des Comptes relève quelques anomalies dans l'attribution des primes ou indemnités et note que ces anomalies ont été dans l'ensemble régularisées.

a) I.F.T.S. au profit du secrétaire général

Institué par délibération du Conseil Municipal le 27 Février 1992, en collaboration étroite avec les services préfectoraux, le régime indemnitaire prévoit, en vertu du décret N° 91.875 du 6 Septembre 1991, une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires et une indemnité complémentaire au titre de l'enveloppe complémentaire.

Le montant de ces primes est calculé sur la base d'un taux moyen annuel maximum fixé par arrêté. Ce taux varie selon la catégorie hiérarchique dont relève l'agent.

Le régime indemnitaire se décompose en deux parties, l'une liée au grade, l'autre liée plus spécialement à la fonction. Pour les attachés le montant des I.F.T.S. "peuvent être majorés jusqu'à concurrence du double des taux moyens grâce à l'enveloppe complémentaire prévue à l'article 5 du décret du 5 Septembre 1991". Pour les secrétaires généraux "le taux moyen annuel peut être majoré de 100 %".

Ces textes seraient donc en totale contradiction avec les remarques de la Cour Régionale des Comptes, et n'auraient en fait aucune application possible.

Cette contradiction se révèle par ailleurs dans l'absence d'observations de la part du Trésorier Principal, comptable de la commune, qui a versé cette indemnité de Mars 1992 à fin 1996, sans formuler la moindre

remarque, cependant que d'autres avantages accordés au personnel communal faisaient l'objet de vérifications pointues. Ainsi, la Trésorerie Principale a fait état d'anomalies quant aux primes des services techniques (par lettres des 30 Juillet, 9 Septembre et 9 Novembre 1992 et par décision de rejet de mandats le 27 Novembre 1992).

Depuis la régularisation du versement de l'I.F.T.S., selon la demande de la Chambre Régionale des Comptes, le secrétaire général perçoit donc les mêmes indemnités que ses collaborateurs, sans pouvoir bénéficier de la distinction qui est faite de par sa fonction prévue par les textes.

La rémunération compensatrice est intervenue sur le budget du C.C.A.S., conformément au décret-loi du 29 Octobre 1936 sur les cumuls d'emplois autorisés.

b) I.F.T.S. au profit du secrétaire général adjoint

La Chambre Régionale des Comptes indique que le secrétaire général adjoint perçoit l'I.F.T.S. sur simple arrêté.

Lors de la mise en place du régime indemnitaire (délibération du 3 Février 1992), le secrétaire général adjoint, rédacteur, ne pouvait pas bénéficier de l'I.F.T.S. car il n'entrait pas dans les critères d'attribution. Depuis, il a atteint le grade de rédacteur 8ème échelon et a perçu l'I.F.T.S., conformément à la délibération du 3 Février 1992 prévoyant l'évolution du nombre d'agents et la modification du tableau des effectifs.

En effet, la dite délibération stipule :

1/ "pour le calcul de l'enveloppe I.F.T.S., il y a lieu de lister au tableau des effectifs, les éventuels bénéficiaires qui sont au nombre de 5",

2/ d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les arrêtés individuels, dans les limites prévues par les textes réglementaires, les bénéficiaires n'étant pas obligatoirement au nombre de 5.

c) Primes informatiques

Cette prime, versée à trois agents municipaux, s'est vue supprimée à la demande du Trésorier Principal (délibération du 24 Mars 1997)

d) Indemnité parcs et jardins

La Chambre Régionale des Comptes note qu'aucun agent de la Commune de LUDRES ne possède les qualifications requises pour bénéficier de cette prime.

Créée en 1991, cette indemnité a connu de nombreuses vicissitudes, notamment en 1992 où son paiement a servi de prétexte au blocage des indemnités d'astreinte déneigement de Novembre, au motif de l'interdiction du cumul d'indemnités.

Le Ministère du Budget, le 23 Juin 1993, et celui de l'Intérieur, le 9 Février 1993, ont confirmé la légalité du versement des primes parcs et jardins.

Cependant, il est pris acte du jugement de la Chambre Régionale des Comptes, et il sera mis fin à l'attribution de ces primes dès ce jour.

La Ville de LUDRES prend acte des instructions données par la Chambre Régionale des Comptes et procédera par une nouvelle délibération à la mise en place d'un régime indemnitaire clarifiant toutes les modalités de versement des primes et indemnités.

e) Logements communaux

. La Chambre Régionale des Comptes indique qu'il convient de procéder à l'indexation des loyers pour les quatre occupants de logements communaux, salariés de la commune.

Cette mesure a été accomplie en Octobre 1998.

. La Chambre Régionale des Comptes relève qu'un logement de fonction réservé à un directeur d'école ne peut pas être loué sous la forme d'une convention à titre précaire et révocable, mais par bail conclu pour une durée d'au moins 3 ans.

Elle conforte ainsi la position du locataire qui serait en droit de se maintenir dans le logement, alors que précisément, la commune veut se réserver la possibilité de reprendre la jouissance de son bien à tout moment, et notamment à la demande du directeur d'école.

La convention d'occupation à titre précaire et révocable est conforme à la réponse ministérielle à question écrite, parue au J.O. du 20 Août 1990, page 3961.

III / INVESTISSEMENTS

1) Travaux de voirie

La Chambre Régionale des Comptes a constaté que la Commune a réglé des factures, de travaux de voirie proches du seuil des 300 000 F.

Le seuil des 300 000 F Frs du règlement sur facture a été approché mais jamais dépassé.

Il a été approché lors des deux opérations de travaux de coordination des chantiers de la rue de Secours et du lotissement du Chêne, pour les raisons suivantes essentiellement :

1°) - La diversité des travaux à réaliser en commun avec EDF-GDF/SEM CABLE DE L'EST/ FRANCE TELECOM/ECLAIRAGE PUBLIC/VILLE DE LUDRES était nouvelle, et n'a pas permis dans un premier temps d'appréhender d'une manière pointue les problèmes en amont. De plus la somme prévue pour le partage des travaux supplémentaires générés par les "imprévus" était sous estimée.

2°) - Les travaux ont été facturés sous la forme "travaux de voirie". Or la Ville de LUDRES aurait pu demander une facturation par nature :

- a) - Génie Civil,
- b) - Eclairage Public,
- c) - Travaux de voirie,
- d) - Travaux d'assainissement,
- e) - Signalisation

Suite à ces chantiers, un marché sur appel d'offres commun a été mis en place à l'initiative de la Ville, qui a réalisé la totalité des études (plans et pièces écrites), et qui a lancé le marché, les autres intervenants utilisant une procédure différente (marchés annuels, marchés nationaux, etc...) ; la difficulté étant de faire concourir des entreprises ayant l'agrément technique de l'ensemble des partenaires.

Concernant l'appartenance de sociétés différentes à un même groupe, l'ordonnateur ne dispose pas de moyens de vérification.

2) Construction de la Bibliothèque

La Chambre Régionale des Comptes fait état d'un contrôle partiel portant sur les années 90 à 95, sachant que la construction de la Bibliothèque n'était pas terminée à fin 1995.

Cependant, les services ont communiqué à la Chambre Régionale des Comptes toutes les pièces demandées, y compris en date du 22 Octobre 1997, les notes sur l'avancement et les états des dépenses pour 1995, 1996 et 1997 du bâtiment inauguré en Décembre 1997.

Le rapport fait état d'une "dérive importante de l'opération" entre les prévisions initiales de 1992 et le budget final de 1997. Il n'en est rien, les explications qui suivent démontrent au contraire la parfaite stabilité du projet jusqu'à son exécution.

La délibération du Conseil Municipal de LUDRES, en date du 28 Septembre 1992, avait pour objet de prendre rang pour solliciter les subventions du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle et de la D.R.A.C.

Le déroulement chronologique s'établit ainsi :

1/ 1992

Présentation d'un chiffrage théorique suivant un ratio au m² par habitant en vue de se positionner dans le temps pour l'obtention d'une subvention.

Cette présentation ne reprend d'ailleurs que les postes pouvant être subventionnés (on ne rentre pas dans le cadre d'un A.P.S.)

- a) le bâtiment
- b) les honoraires du Maître d'Oeuvre
- c) le matériel

soit une somme de 5 685 000 F TTC, avec une TVA à 18,6 %, correspondant au montant maximum subventionnable au taux de 40 % maximum

2/ 1993

La surface du bâtiment est figée, elle passe de 870 m² à 1036 m² et engendre une augmentation du prix du bâtiment, mais prend en compte l'ensemble des prestations, honoraires, contrôles, concours, viabilité, adaptation des surfaces théoriques en surfaces réelles, ascenseur pour handicapés, salles d'expositions, adaptation, couloirs, isolation.

La base de vérification à retenir est celle fournie en 1993 : 8 839 635 F TTC, avec TVA à 18,6 %

3/ 1994

La différence notée est celle générée par les dépenses préalables ou annexes à la construction :

- sondages, reconnaissance du terrain, travaux topographiques, fouilles archéologiques imposées par la DRAC, dont le coût s'élève à 343 000 F T.T.C. et du Conseil Général concernant le montant des équipements (mobilier et informatique) : + 600 000 F (- certains ajustements), soit 9 326 000 F TTC avec TVA à 18,6 %

4/ 1997

Modification du régime de la TVA qui passe de 18,6 % à 20,6 %.

On note une augmentation d'environ 9 % du prix du bâtiment (dont 2 % de TVA pour 112 000 F). La différence, soit environ 375 000 F correspond à des exigences du Maître d'Ouvrage sur l'exploitation future du bâtiment, dans un souci d'économie de fonctionnement :

- a) - remplacement du chauffage prévu par du chauffage base sol,
 - précâblage de l'ensemble des courants faibles (téléphone et informatique),
 - vitrage anti-vandalisme sur les parties accessibles,
 - salle d'exposition totalement autonome,
 - éléments de détections antivol,
 - modifications liées à des exigences de sécurité (coupe feu, etc...)

- b) Le marché des extérieurs est de 1 605 305, 39 F, soit 340 000 F de plus que le prévisionnel, mais il intègre une voirie et un parking de 47 places.

Une modification de la structure de la voirie, future voie d'accès de la zone 3 NA, un revêtement en enrobé du parking, un système d'assainissement plus important, nécessitent un avenant de 415 000 F ramenant le montant des travaux extérieurs à 2 020 398 F.

- c) Intégration dans les dépenses de la S.E.M. et dans le cadre de leur mandat ou de leur concession de :

- organisation et rémunération des concours, acompte à l'architecte, annonces légales, sondages archéologiques, études géotechniques, études d'urbanisme, géomètre, etc ... qui disparaissent aussi des autres bilans.

Coût réel de l'opération :

Le montant total est de 11 313 506, 39 F TTC, le montant total des subventions est de 2 842 893 F, la soulte à la charge de la Commune est de 8 470 613, 00 F à laquelle il convient de déduire le FCTVA d'un montant de 1 463 438, 63 F.

Le montant réel de l'opération à la charge de la Commune est de 7 007 175, 00 F sur un coût global de 11 313 506, 39 F, soit 61,93 % du coût global.

La progression de 64 % soulignée par la Chambre Régionale des Comptes dans le coût de l'opération d'investissement "Bibliothèque + parkings" s'applique de fait à des données non comparables entre elles. Ce taux ne saurait en aucun cas traduire un dérapage à contenu de programme constant entre 1992 et 1997

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, les élus de l'opposition ayant déclaré ne pas vouloir prendre part au vote, décide à l'unanimité :

- d'approuver les réponses formulées par la présente délibération aux observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes le 6 Octobre 1998.